



# LE SALAIRE MINIMUM EN ALLEMAGNE



**C**est sous la forte pression d'actions syndicales du DGB et de ses syndicats, et à la suite du résultat aux élections fédérales en 2013, avec la constitution d'un gouvernement de coalition entre les deux principaux partis en Allemagne, chrétiens-démocrates et sociaux-démocrates, que la loi sur le renforcement de la négociation collective a été décidée. Celle-ci avait pour thème majeur la mise en place d'un salaire minimum général (MiLoG, en abréviation allemande) qui fixait pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 un taux horaire à 8,50 euros (1473 euros bruts pour 40 heures de travail par semaine), ces mesures s'accompagnaient de dérogations sous certaines conditions jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Après presque deux ans d'existence, qu'en est-il exactement de ce MiLoG et quelles en sont les origines ?

C'est une véritable révolution dans un pays où le modèle social reposait en priorité sur la négociation collective de branches et d'entreprises. L'État n'intervenait donc pas sur les questions de rémunération pour les secteurs privés. Ce système était reconnu par tous (employeurs et syndicats), car il garantissait des

minima par branche. Cependant, et notamment avec la réunification, à cause des différences salariales entre l'Allemagne de l'Est et de l'Ouest et une main-d'œuvre plus flexible à l'Est, le rapport de force en faveur des syndicats a progressivement diminué. La négociation collective s'est de plus en plus diluée et, par voie de conséquence, a favorisé l'accroissement du nombre de salariés qui se sont vus priver de protection sociale et obtenir des salaires en dessous des 892 euros requis pour ne pas être considérés comme faisant partie de la population pauvre du pays (estimation en 2015 de 12 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté). C'est ainsi, par exemple, que dans les secteurs des abattoirs et de la gastronomie, il était courant de voir des salariés payés 5 euros l'heure.

Donc, face à cette situation les syndicats allemands, soutenus et aidés par la CES et les fédérations européennes (avec leurs affiliés), ont revendiqué la création de ce MiLoG. Angela Merkel s'est vue contrainte d'en accepter le principe, grâce aussi à une grande campagne des sociaux-démocrates sur le thème du salaire minimum général.

Dès 2015, le MiLoG s'appliquait à

tous les salariés travaillant sur le sol allemand, sauf pour quelques exceptions qui faisaient partie du compromis pour sa mise en place. Par exemple, les personnes réalisant des stages obligatoires dans le cadre de leurs études, les bénévoles, les salariés mineurs qui n'avaient pas terminé leur formation professionnelle, et les nouveaux salariés qui avaient eu une période de chômage d'au moins un an. Ce dernier point très controversé ressort de la volonté du législateur à ce que le MiLoG ne fasse pas obstacle à l'embauche de chômeurs.

La revalorisation du MiLoG est prévue tous les deux ans. Elle est validée par décret du gouvernement fédéral, mais décidée par une « commission permanente de salaire minimum » composée de neuf membres : trois issus des syndicats, trois représentants des employeurs, deux universitaires sans droit de vote et un président « neutre ». Dans sa décision de réévaluer le MiLoG, cette commission tient compte de l'évolution des salaires conventionnels qui continuent à être négociés dans les branches. C'est ainsi qu'elle vient de décider le passage de 8,50 à 8,84 euros bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour tous les salariés.

Il est aussi prévu dans le cadre de l'arrêt des exemptions, en 2017, des amendes de 500 000 euros pour les entreprises qui ne respectent pas la loi. Pour assurer la vérification de son respect, le contrôle est assuré par l'administration des douanes qui réalise déjà des contrôles sur l'ensemble des lois en droit du travail.

Le MiLoG est une avancée sociale contre la pauvreté et le dumping social. Ce sont déjà plus de 3,5 millions de salariés qui en ont bénéficié, et ce sera 1 million de plus en janvier 2017. •